

PV DES DECISIONS PRISES AU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 MAI 2026

L'an 2026, le 28 mai à 18 H 00, le Comité du Syndicat Eau des Portes de Bretagne s'est réuni à la salle de réunion de la Maison de l'eau à Châteaubourg, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le document préparatoire ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 21 mai 2026.

Nombre Total de membres :		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
31	22	22

PRODUCTION Vote :
Vote à main levée
Pour :
Contre : /
Abstention : /

DISTRIBUTION Vote :
Vote à main levée
Pour :
Contre : /
Abstention : /

Présents – Membres Titulaires (16)

Messieurs Teddy REGNIER – Arnaud DUPUIS – Michel ERRARD – Yannick BESNARD – Fabien LAMIRE – Serge BERGER – Madame Vanessa ALLAIN (VITRE COMMUNAUTE)

Monsieur Philippe HUBERT – Madame Soizic CHEVALIER (SIE LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS)

Madame Isabelle GAUTIER – Messieurs Ronan SALAUN – Jean-Philippe ROUDIER (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Jean-Marc DESHOMMES – Gilles DETRAIT – Loic DAUVIER – Jean-Marc LEVEQUE (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Présents – Membres Suppléants (6) :

Madame Marie-France ESNAULT – Monsieur Nicolas ROCHER (VITRE COMMUNAUTE)

Messieurs Olivier BARBETTE – Éric FLAUX (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Franck CHARON – Michel RIOU (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Absents excusés – Membres Titulaires (15)

Messieurs Charles JEULAND – Stéphane DOUABIN – Samuel CHAUVIN – François-Xavier JUGUET – Frédéric FAUCHEUX – Thomas CHAUDET – Mesdames Guylène JEUSSELIN – Myriam PIGEON (VITRE COMMUNAUTE)

Messieurs Yves LEROUX – Jean-Marc PELLEN – Mesdames Angélique BEAULIEU – Pascale MACOURS (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Monsieur Christophe REBULARD – Jean-François COLAS – Madame Martine JOUANNET (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Mesdames Hélène BELINE – Clémence DUPRAS – Messieurs Adrien LUCAS – Cédric LE GARREC (EAU DES PORTES DE BRETAGNE)

A été nommé(e) secrétaire de séance :

Monsieur Gilles DETRAIT

ORDRE DU JOUR :

- Nomination d'un/e secrétaire de séance
- Approbation du PV des décisions du Comité du 12 mars 2026
- CS 2026 – 21 : ELECTION DU PRESIDENT
- CS 2026 – 22 : ELECTION DU BUREAU
- CS 2026 – 23 : INDEMNITES FONCTION
- CS 2026 – 24 : ELECTION CAO
- CS 2026 – 25 : ELECTION CDSP
- CS 2026 – 26 : DELEGATIONS AU PRESIDENT
- CS 2026 – 27 : DELEGATIONS AU BUREAU
- CS 2026 – 28 : DESIGNATION AU SMG EAU35
- CS 2026 – 28 : DESIGNATION AU SMG EAU35
- CS 2026 – 29 : DESIGNATION AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU COUESNON
- CS 2026 – 30 : DESIGNATION AU CNAS

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L 2012.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18 H.

Monsieur Gilles DETRAIT se porte candidat pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération du 28 mai 2026 CS 2026 – 21 : ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Teddy REGNIER, Président, ouvre la séance et installe le Comité du Syndicat Eau des Portes de Bretagne.

Le Syndicat Eau des Portes de Bretagne, syndicat mixte à la carte, est administré par un comité constitué de délégués désignés par les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) adhérents, qui sont à ce jour :

- Vitré Communauté : 15 délégués titulaires,
- Pays de Châteaugiron Communauté : 7 délégués titulaires,
- Liffré Cormier Communauté : 7 délégués titulaires,
- SIEA Le Pertre – St Cyr le Gravelais : 2 délégués titulaires,

Après l'appel nominal et l'installation des délégués du Syndicat Eau des Portes de Bretagne, Monsieur Jean-Marc LEVEQUE, doyen d'âge, a dénombré 22 délégués présents et a constaté que les conditions de quorum précisées à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable conformément à l'article 5211-1 du CGCT étaient remplies. Monsieur Jean-Marc LEVEQUE, a ensuite invité le Conseil syndical à procéder à l'élection du Président.

Il questionne l'assemblée concernant les candidatures et constate la candidature de :

- Monsieur Teddy REGNIER

Il précise qu'en application de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jean-Marc LEVEQUE invite ensuite le Comité à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT.

Constitution du Bureau de vote :

Le Comité choisit pour secrétaire Monsieur Gilles DETRAIT.

Monsieur Fabien LAMIRE et Madame Isabelle GAUTIER sont désignés comme assesseurs.

Chaque délégué dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
A déduire :	0

Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

Monsieur Teddy REGNIER a obtenu 22 voix.

Monsieur Teddy REGNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président, et est immédiatement installé.

Délibération du 28 mai 2026

CS 2026 – 22 : ELECTION DU BUREAU

Monsieur le Président invite le Comité à déterminer le nombre des Vice-présidents.

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Comité détermine le nombre de Vice-présidents, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à 20%,

Monsieur le Président précise que le Bureau était composé de :

- 1 Président,
- 5 Vice-présidents,
- 6 membres.

Le Comité est ainsi invité par un vote à main levée à déterminer le nombre de Vice-présidents. Le président propose le nombre de 7 Vice-Présidents.

Le Comité valide la composition du Bureau, comme suit :

- Le Président,
- 7 Vice-présidents,
- 3 membres.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, les Vice-présidents et les membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité est invité à procéder à l'élection en son sein des Vice-présidents, selon le nombre qui a été préalablement déterminé, et des autres membres du Bureau selon la répartition suivante prévue par les statuts du Syndicat Eau des Portes de Bretagne :

COLLECTIVITES	NOMBRE DE DELEGUES		
	TITULAIRES AU COMITE	DONT VICE- PRESIDENTS	DONT MEMBRES
Vitré Communauté	15	3	1
Pays de Chateaugiron Communauté	7	2	1
Liffré Cormier Communauté	7	1	1
SIEA LE PERTRE – ST CYR LE GRAVELAIS	2	1	-
TOTAL	31	7	3

Le Président invite le Comité à procéder à l'élection des Vice-présidents selon le nombre fixé préalablement, soit 7 Vice-présidents, et selon l'ordre suivant :

- 1^{er} Vice-président : Arnaud DUPUIS,
- 2^{ème} Vice-président : Vanessa ALLAIN,
- 3^{ème} Vice-président : Gilles DETRAIT,
- 4^{ème} Vice-président : Serge BERGER,
- 5^{ème} Vice-président : Jean-Marc LEVEQUE,
- 6^{ème} Vice-Président : Philippe HUBERT,
- 7^{ème} Vice-Président : Ronan SALAUN.

Les membres du Comité ont approuvé à l'unanimité par un vote à main levée l'ordre de nomination présenté. Il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

1^{er} Vice-président :

M. Arnaud DUPUIS, représentant de Vitré Communauté.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
A déduire :	
• Bulletins nuls	0
• Bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

M. Arnaud DUPUIS a obtenu : 22 voix.

M. Arnaud DUPUIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1^{er} Vice-président et immédiatement installé.

2^{ème} Vice-président :

Mme Vanessa ALLAIN, représentante de Vitré Communauté

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

VOIX	
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
A déduire :	
• Bulletins nuls	0
• Bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

Mme Vanessa ALLAIN a obtenu : 22 voix.

Mme Vanessa ALLAIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 2^{ème} Vice-présidente et immédiatement installée.

3^{ème} Vice-président :

M. Gilles DETRAIT, représentant de Pays de Châteaugiron Communauté.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

VOIX	
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
A déduire :	
• Bulletins nuls	0
• Bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

M. Gilles DETRAIT a obtenu : 22 voix.

M. Gilles DETRAIT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3^{ème} Vice-président et immédiatement installé.

4^{ème} Vice-président :

Monsieur Serge BERGER, représentant de Vitré Communauté.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
A déduire :	
• Bulletins nuls	0
• Bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

Monsieur Serge BERGER a obtenu : 22 voix.

Monsieur Serge BERGER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4^{ème} Vice-président et immédiatement installé.

5^{ème} Vice-président :

M. Jean-Marc LEVEQUE, représentant de Pays de Châteaugiron Communauté.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
A déduire :	
• Bulletins nuls	0
• Bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

M. Jean-Marc LEVEQUE a obtenu : 22 voix.

M. Jean-Marc LEVEQUE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5^{ème} Vice-président et immédiatement installé.

6^{ème} Vice-président :

M. Philippe HUBERT, représentant du Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement de Le Pertre Saint Cyr Le Gravelais.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
A déduire :	
• Bulletins nuls	0
• Bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

M. Philippe HUBERT a obtenu : 22 voix.

M. Philippe HUBERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 6^{ème} Vice-président et immédiatement installé.

7^{ème} Vice-président :

M. Ronan SALAUN, représentant de Liffré Cormier Communauté.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
A déduire :	
• Bulletins nuls	0
• Bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

M. Ronan SALAUN a obtenu : 22 voix.

M. Ronan SALAUN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 7^{ème} Vice-président et immédiatement installé.

Le Président invite le Comité à procéder à l'élection des autres membres du Bureau selon l'ordre suivant :

- M. Michel ERRARD,
- Mme Isabelle GAUTIER,
- M. Jean-Marc DESHOMMES

Il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Membre : M. Michel ERRARD, représentant de Vitré Communauté.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
A déduire :	
• Bulletins nuls	0
• Bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

M. Michel ERRARD a obtenu : 22 voix.

M. Michel ERRARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du Bureau et immédiatement installé.

Membre : Mme Isabelle GAUTIER, représentant de Liffré Cormier Communauté.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
A déduire :	
• Bulletins nuls	0
• Bulletins blancs	1

Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

Mme Isabelle GAUTIER a obtenu : 22 voix.

Mme Isabelle GAUTIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée membre du Bureau et immédiatement installée.

Membre : M. Jean-Marc DESHOMMES, représentant de Pays de Châteaugiron Communauté.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
A déduire :	
• Bulletins nuls	0
• Bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

Mme Jean-Marc DESHOMMES a obtenu : 22 voix.

Mme Jean-Marc DESHOMMES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du Bureau et immédiatement installé.

Délibération du 28 mai 2026

CS 2026 – 23 : INDEMNITES DE FONCTION

En vertu de l'article L 5211-12 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'organe délibérant du Syndicat Eau des Portes de Bretagne de voter les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-présidents.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions du Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-président.

Elles sont calculées sur la base des éléments suivants :

- L'indice brut terminal de la fonction publique : indice maximal qui est égal à 49 326.24 € brut annuel.
- La strate démographique dans laquelle s'inscrit la collectivité : 100 000 à 199 999 habitants.
- Le statut juridique de la collectivité.

Le barème suivant peut être appliqué pour déterminer les indemnités maximales :

Syndicat de communes et syndicat mixte fermé						
Population Totale (*)	Président			Vice-président		
	Taux Maxi (%)	Montant des indemnités		Taux Maxi (%)	Montant des indemnités	
		annuelle	mensuelle		annuelle	mensuelle
100 000 à 199 999	35,44	17 481.22	1 456.77	17,72	8 740.61	728.38

(*) Population du Syndicat Eau des Portes de Bretagne : 142 000 habitants

L'enveloppe maximale globale est égale à l'indemnité de Président + l'indemnité de Vice-président multipliée par le nombre de Vice-présidents.

Vu la délibération n° CS 2026-22 fixant le nombre de Vice-présidents à 7, l'enveloppe maximale globale est égale à 78 665.49 €.

Le Président propose d'attribuer le montant maximal des indemnités, soit :

- 100 % pour l'indemnité de Président, correspondant à 35.44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 100 % pour l'indemnité de chaque Vice-président, correspondant à 17.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il en résulte une enveloppe indemnitaire d'un montant de 78 665.49 € / an, répartie comme suit :

	Indemnités annuelles	Indemnités mensuelles
Président (100%)	17 481.22 €	1 456.77 €
7 Vice-présidents (100%)	61 184.27 €	5 098.66 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec (22 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :

- **Valide** le calcul de l'enveloppe indemnitaire tel que présenté ci-dessus.
- **Opte** pour le versement mensuel des indemnités de fonction et indique que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- **Précise** que cette indemnisation prend effet à compter du 29 mai 2026 et que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération du 28 mai 2026 CS 2026 – 24 : ELECTION DE LA CAO

Vu les articles L 1411-5 II et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour les établissements publics, la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :

- L'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président de la commission, et cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein.
- Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

L'élection a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Le Président propose que l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres se déroule par un vote à mains levées. L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité cette proposition du Président.

Il est constitué la liste suivante :

- Monsieur Arnaud DUPUIS,
- Monsieur Philippe HUBERT,
- Monsieur Ronan SALAUN,
- Madame Vanessa ALLAIN
- Monsieur Gilles DETRAIT.

En qualité de membres titulaires.

- Monsieur Serge BERGER,
- Monsieur Jean-Marc LEVEQUE,
- Monsieur Michel ERRARD,
- Madame Isabelle GAUTIER,
- Monsieur Jean-Marc DESHOMMES.

En qualité de membres suppléants.

Il est procédé au déroulement du vote à mains levées.

Le résultat du vote est le suivant :

Abstention : 0

Nombre de voix : 22

Suffrages exprimés : 22

Nombre de voix recueillies par chaque candidat :

- Monsieur Arnaud DUPUIS : 22
- Monsieur Philippe HUBERT : 22
- Monsieur Ronan SALAUN : 22
- Madame Vanessa ALLAIN : 22
- Monsieur Gilles DETRAIT : 22

En qualité de membres titulaires.

- Serge BERGER : 22
- Monsieur Jean-Marc LEVEQUE : 22
- Monsieur Michel ERRARD : 22
- Madame Isabelle GAUTIER : 22
- Monsieur Jean-Marc DESHOMMES : 22

En qualité de membres suppléants.

La liste présentée ayant obtenu la majorité absolue, elle est élue à la Commission d'appel d'offres et immédiatement installée.

Délibération du 28 mai 2026

CS 2026 – 25 : ELECTION DE LA CDSP

Vu les articles L 1411-5 II et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour les établissements publics, la commission de délégation de service public est composée des membres suivants :

- L'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président de la commission, et cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein.
- Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

L'élection a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Le Président propose que l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public se déroule par un vote à mains levées. L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité cette proposition du Président.

Il est constitué la liste suivante :

- Monsieur Arnaud DUPUIS,
- Monsieur Philippe HUBERT,
- Monsieur Ronan SALAUN,
- Madame Vanessa ALLAIN
- Monsieur Gilles DETRAIT.

En qualité de membres titulaires.

- Monsieur Serge BERGER,
- Monsieur Jean-Marc LEVEQUE,
- Monsieur Michel ERRARD,
- Madame Isabelle GAUTIER,
- Monsieur Jean-Marc DESHOMMES.

En qualité de membres suppléants.

Il est procédé au déroulement du vote à mains levées.

Le résultat du vote est le suivant :

Abstention :	0
Nombre de voix :	22
Suffrages exprimés :	22

Nombre de voix recueillies par chaque candidat :

- Monsieur Arnaud DUPUIS : 22
- Monsieur Philippe HUBERT : 22
- Monsieur Ronan SALAUN : 22
- Madame Vanessa ALLAIN : 22
- Monsieur Gilles DETRAIT : 22

En qualité de membres titulaires.

- Serge BERGER : 22
- Monsieur Jean-Marc LEVEQUE : 22
- Monsieur Michel ERRARD : 22
- Madame Isabelle GAUTIER : 22
- Monsieur Jean-Marc DESHOMMES : 22

En qualité de membres suppléants.

La liste présentée ayant obtenu la majorité absolue, elle est élue à la Commission de délégation de service public et immédiatement installée.

Délibération du 28 mai 2026

CS 2026 – 26 : DELEGATIONS AU PRESIDENT

Vu la délibération n° CS 2026-21 relative à l'élection du Président du Syndicat Eau Des Portes de Bretagne,
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé de Monsieur le Président :

Considérant qu'il n'est pas possible de réunir en séance plénière le Comité syndical, aussi fréquemment que l'exigent les nombreuses décisions à prendre dans le cadre des statuts du Syndicat Eau des Portes de Bretagne,

Considérant qu'aux termes de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité peut renvoyer au Président le règlement de certaines affaires et lui confier à cet effet une délégation dont il fixe les limites, étant précisé en outre que le Président lui rend compte des décisions prises par délégation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité du Syndicat Eau des Portes de Bretagne :

Confère au Président, et ce dans les limites des crédits budgétaires votés par le Comité, tous pouvoirs à effet de :

- Prendre les décisions nécessaires en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant allant jusqu'à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Passer des modifications de transfert aux marchés et contrats en cours dans le cadre de transfert de compétence ainsi que toutes modifications ayant pour objet de rectifier des erreurs matérielles, avec ou sans modification de leur montant,
- Passer toutes modifications (avenants) aux marchés en cours pour un montant inférieur à 5% du montant initial du marché
- Passer des bons de commande aux bureaux d'études de maîtrise d'œuvre pour la gestion patrimoniale du réseau d'eau potable et toutes les décisions concernant leurs modifications et l'exécution de ces bons de commande,
- Prendre toute décision nécessaire concernant les dégrèvements à consentir aux abonnés du service public de l'eau potable sur des factures d'eau potable, en dehors des cas pour lesquels la loi n°2012-1078 du 24 septembre 2012 dite loi Warsmann s'applique ;
- Prendre toute décision en matière de convention relative à des partenariats techniques et financiers pour le versement de subventions au Syndicat par des organismes extérieurs ;
- Prendre toute décision relative aux conventions de stage pour accueillir temporairement des étudiants en formation supérieure, des élèves de collèges ou de lycées au sein du Syndicat.
- Prendre toute décision nécessaire concernant l'acquisition, la mise en réserve ou la vente de parcelles agricoles non bâties, dans les aires d'alimentation et les périmètres de protection des captages d'eau potable du Syndicat, ou à proximité de ceux-ci, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie foncière 2025-2030 pour l'amélioration de la qualité de l'eau approuvée par délibération du 12 décembre 2024,

- D'intenter au nom du Syndicat, toutes actions en justice ou de défendre les intérêts du Syndicat dans les actions intentées contre lui ainsi que dans les actions engagées à l'encontre de tous ceux dont la responsabilité civile ou pénale peut être engagée à l'occasion du fonctionnement du Syndicat, devant toutes les juridictions nationales, que ce soit en première instance, appel ou cassation,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Prendre toute décision concernant les servitudes à consentir à des tiers sur les biens appartenant au Syndicat ou mis à sa disposition,
- Prendre toute décision en matière d'indemnités et dégâts aux cultures à verser aux propriétaires lors de travaux d'eau potable
- Prendre toutes décisions en matière de convention d'occupation à passer avec des tiers sur les biens appartenant au Syndicat ou mis à sa disposition.
- Prendre les décisions relatives aux baux de location à prendre ou à donner n'excédant pas 12 ans,
- Conclure tout accord transactionnel qui pourrait intervenir dans la gestion du personnel,
- Prendre toutes décisions en matière de versement d'indemnités pour le règlement des sinistres, en dehors du cadre assurantiel, dans la limite d'un montant de 10 000 € TTC.

Délibération du 28 mai 2026

CS 2026 – 27 : DELEGATIONS AU BUREAU

Vu la délibération n° CS 2026-22 relative à l'élection du Bureau du Syndicat Eau Des Portes de Bretagne,
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé de Monsieur le Président :

En vertu de l'article L.5211-10 du C.G.C.T., le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité à l'exception de celles qui sont énumérées par cet article.

Il est proposé au Comité de donner délégation au Bureau pour exercer les attributions suivantes :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être conclus selon la procédure adaptée, dès lors que les crédits sont inscrits au budget et pour les montants supérieurs à 100 000 € HT et inférieurs à 250 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- La préparation des marchés de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable et le lancement de la consultation des entreprises de travaux,
- L'attribution des marchés subséquents de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable aux entreprises de travaux et toutes les décisions concernant leurs modifications et l'exécution de ces marchés,
- La réalisation, dans les limites fixées par le Comité syndical, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change,
- La réalisation de toute ouverture de crédit de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical,
- La passation de contrats d'assurance,
- La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat
- Les dispositions et décisions relatives au personnel du syndicat, dans la mesure où les emplois sont créés et prévus au budget : recruter des agents saisonniers ou temporaires – autoriser le Président à signer des contrats de travail permettant de pourvoir aux postes figurant au tableau des effectifs ainsi que leurs avenants éventuels,

Lors de chaque réunion du Comité du Syndicat Eau des Portes de Bretagne, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du comité syndical

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec (22 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :

- **Accepte** la proposition présentée ci-dessus donnant délégation au Bureau du Syndicat Eau des Portes de Bretagne,
- **Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à la matérialisation de la présente délibération.

Délibération du 28 mai 2026 CS 2026 – 28 : DESIGNATION AU SMG EAU35

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'eau potable d'Ille et Vilaine du 23 octobre 2025,

Monsieur le Président expose :

Le SMG EAU35 est administré par un comité constitué de 2 collèges :

- 1^{er} collège : les représentants des EPCI en charge de la compétence production d'eau potable.
- 2^{ème} collège : des conseillers généraux désignés par l'assemblée départementale représentant le Département d'Ille et Vilaine.

Les statuts du SMG EAU35 prévoient la représentation des SMP par un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche ou fraction de tranche de 5 millions de m³ de volume consommé annuel.

Ainsi, le comité du Syndicat Eau des Portes de Bretagne doit ainsi désigner :

- Deux délégués titulaires,
- Deux délégués suppléants.

Sont candidats :

- Monsieur Teddy REGNIER, Président du Syndicat Eau des Portes de Bretagne,
- Monsieur Arnaud DUPUIS, 1^{er} Vice-Président.

En qualité de titulaires,

- Monsieur Serge BERGER, délégué de Vitré Communauté,
- Monsieur Jean-Marc LEVEQUE, délégué de Pays de Chateaugiron Communauté.

En qualité de suppléants.

Il est procédé au vote à main levée.

Nombre de voix recueillies par chaque candidat : 22

Sont désignés pour représenter le Syndicat Eau des Portes de Bretagne au Comité du SMG 35 :

- Monsieur Teddy REGNIER, Président du Syndicat Eau des Portes de Bretagne,
- Monsieur Arnaud DUPUIS, 1^{er} Vice-Président.

En qualité de titulaires,

- Monsieur Serge BERGER, délégué de Vitré Communauté,
- Monsieur Jean-Marc LEVEQUE, délégué de Pays de Chateaugiron Communauté.

En qualité de suppléants.

Délibération du 28 mai 2026

CS 2026 – 29 : DESIGNATION AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU COUESNON

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Couesnon,

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat Mixte de bassin versant du Couesnon est la structure porteuse du SAGE Couesnon. Il assure notamment la planification et la coordination des actions de préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau sur le périmètre hydrographique du bassin versant du Couesnon. Il est composé des Syndicats de production d'eau potable qui disposent de points de captage dans ce périmètre et des Syndicats de bassins versants présents dans ce périmètre : Eau du Pays de Fougères, Collectivité Eau du Bassin Rennais, Syndicat départemental de l'eau de la Manche, Syndicat de Loisançe-Minette et Syndicat du Couesnon Aval et Eau des Portes de Bretagne pour le point de captage du Rocher situé sur la Commune de Saint Aubin du Cormier.

Ainsi, le comité du Syndicat Eau des Portes de Bretagne doit ainsi désigner :

- Un délégué titulaire,
- Un délégué suppléant.

Sont candidats :

- Madame Vanessa ALLAIN, 2nde Vice-Présidente,

En qualité de titulaire,

- Monsieur Ronan SALAUN, 7^{ème} Vice-Président.

En qualité de suppléant.

Il est procédé au vote à main levée.

Nombre de voix recueillies par chaque candidat : 22

Sont désignés pour représenter le Syndicat Eau des Portes de Bretagne au Comité du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Couesnon :

- Madame Vanessa ALLAIN, 2nde Vice-Présidente,

En qualité de titulaire,

- Monsieur Ronan SALAUN, 7^{ème} Vice-Président,

En qualité de suppléant.

Délibération du 28 mai 2026 CS 2026 – 30 : DESIGNATION AU CNAS

Vu la délibération n° CS 2016-49 du 20 décembre 2016 relative à l'adhésion du Syndicat Eau des Portes de Bretagne au CNAS,

Vu les statuts du CNAS,

Monsieur le Président expose :

La CNAS, association Loi 1901, est un organisme paritaire dont l'assemblée se compose de 2 collèges :

- 1^{er} collège : assemblée des élus
- 2^{ème} collège : assemblée des bénéficiaires

Les statuts du CNAS prévoient la représentation des adhérents par un délégué « élu », désigné parmi les membres de l'assemblée délibérante, et un délégué « agent » désigné parmi le personnel de la collectivité.

Ainsi, le comité du Syndicat Eau des Portes de Bretagne doit désigner 1 délégué élu. Monsieur Gilles DETRAIT se porte candidat.

Il est procédé au vote à main levée.

Nombre de voix recueillies par le candidat : 22

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(22 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :**

- **Désigne** Monsieur Gilles DETRAIT pour représenter le Syndicat Eau des Portes de Bretagne au collège « Elu » du CNAS.



Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

Le secrétaire de séance :

Gilles DETRAIT

